



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 1643

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les problèmes liés à la nocivité de la présence de plomb dans l'essence. En effet, la Commission de Bruxelles a adopté une norme sur la qualité de l'air, limitant la teneur en plomb de l'atmosphère à 2 microgrammes par mètre cube et recommande par sa directive n° 85 210 CEE, de réduire le taux de plomb dans l'essence à 0,15 gramme par litre. Les pays d'Europe du Nord ont adopté cette norme. Plusieurs pays d'Europe du Sud ont déjà ressenti le même besoin puisque la Grèce vient de généraliser depuis le 1er janvier 1988 à l'ensemble de son territoire la limite de 0,15 gramme par litre, qui jusqu'à présent n'était applicable qu'à la région d'Athènes. Tout récemment, l'Italie vient par un décret daté du 28 mai, de prendre la décision de réduire également à 0,15 la teneur en plomb de l'essence, en deux étapes. L'Espagne envisage très sérieusement de suivre l'exemple de l'Italie. La France est donc assez isolée dans la CEE à maintenir la norme de 0,4 pour l'essence plombée. Les récentes analyses de la teneur en plomb de l'atmosphère, notamment en région parisienne, font apparaître un très fort dépassement de la norme communautaire. Il semble donc réellement que ce n'est qu'en ramenant à 0,15 l'essence plombée que l'on pourra envisager d'obtenir une réduction notable du plomb dans l'atmosphère en France. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive communautaire du 3 décembre 1982 fixe une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphère en vue de contribuer à la protection des êtres humains contre les effets du plomb dans l'environnement. Cette valeur est de 2 microgrammes par mètre cube exprimée en concentration moyenne annuelle. Pour contrôler le respect de la directive, la France dispose de vingt stations de mesure du plomb d'origine automobile implantées dans les plus grandes agglomérations et de trente-deux stations de mesure du plomb d'origine industrielle ou mixte (transport et industrielle). Des dépassements de la valeur limite fixée par la directive ont été observés dans quelques sites des grandes agglomérations. Il convient toutefois de vérifier la représentativité de ces dépassements. En tout état de cause, la pollution automobile étant la principale source de rejets de plomb dans l'atmosphère, il convient absolument de réduire les rejets de plomb des voitures. Le développement progressif de l'utilisation de l'essence sans plomb, décidée par la Communauté européenne en 1985, constitue une réponse adéquate à cette exigence. Pour favoriser l'usage de ce carburant, le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 1989, de créer à son profit un avantage fiscal de 34,75 centimes par litre. Par ailleurs, il est à noter que le nombre de stations-service distribuant de l'essence sans plomb triple chaque année et est d'ores et déjà supérieur à 900. Ces mesures devraient permettre une réduction des niveaux de plomb actuellement observés dans les grandes agglomérations françaises. La directive de 1982 devrait être respectée sur l'ensemble du territoire national. Si certains points de dépassements subsistaient encore, il faudrait alors envisager des mesures locales particulières.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1643

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2348